



MONTMORENCY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président

ARRETE N° 2/2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-8 et L 131-3, R 123-16, R 123-23 et R 123-24,

VU la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président,

VU la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 02 avril 2024 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, un certain nombre d'attributions,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie ABBA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières suivantes :

- pour la signature des décisions relatives aux aides d'urgence, conformément à la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020 susvisée ainsi qu'aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (aide sociale d'urgence des personnes handicapées et des personnes âgées).
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du Centre Communal d'Action Sociale.
- pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président, à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants.
- pour l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services.
- pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement, toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats attestations, relatifs au personnel, toutes conventions avec des organismes de formation relative à l'accueil de stagiaires, les réponses négatives aux demandes d'emploi et de stages.

- pour les ampliations des pièces relatives à la situation des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.
- pour délivrer les ampliations et certifier exécutoires les délibérations, décisions et arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation de pouvoir ou de signature qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à Madame Aurélie ABBA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Madame Aurélie ABBA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice ».

ARTICLE 4 :

La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à :

- sous-préfecture de Sarcelles
- Comptable public

Notifié le :	17 JUIL. 2025
Publié le :	18 JUIL. 2025
Affiché le :	18 JUIL. 2025
Certifié exécutoire par le Président Montmorency le :	
Pour le Président et par délégation	

Fait à Montmorency, le**17**..JUIL. 2025

Le Président,
Maxime THORY.

« le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »